

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
Antenne de Nice
Immeuble Nice Leader - Tour Hermès
64-66 route de Grenoble,
06200 NICE

Nice, le 25/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FLORAL CONCEPT

60 Allée des Arômes
Parc d'activités des hauts de Grasse
- ZI de la Festre Sud -
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Référence : 2025_217
Code AIOT : 0006409699

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement FLORAL CONCEPT implanté - 60 Allée des Arômes – ZI de la Festre Sud - 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

L'inspection du 25/03/2025 s'inscrit dans le cadre d'un signalement à l'encontre de l'ensemble des usines de fabrication de parfums et assimilés situés à la ZI de la Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Ce signalement porte notamment sur l'impact de leurs activités et notamment les rejets dans l'eau. Cette inspection a été réalisée avec la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLORAL CONCEPT
- ZI de la Festre Sud 60 Allée des Arômes 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Code AIOT : 0006409699

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

FLORAL CONCEPT fabrique et vend des matières premières naturelles pour la parfumerie et des arômes depuis 2002. L'entreprise a une activité d'extraction de végétaux à chaud par solvants et/ou vapeur d'eau, de distillation, mélange et rectification d'huiles essentielles. L'installation est composée de deux bâtiments :

- bâtiment 1 (historique) : stockage et reconditionnement de matières premières (destinées à la revente), mélange de lots d'un même produit, activités de laboratoire (Contrôle, développement), fabrications sur un matériel pilote de distillation moléculaire, activités administratives...
- bâtiment 2 (date de 2018) : fabrication (extraction par solvant de plantes, purification par solvant de ces extraits, rectification d'huiles essentielles), stockage de matières premières (type plantes, graines...), stockage des solvants.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réseau de collecte d'eau	Arrêté Ministériel du 20/04/2005, annexe I, article 5.3	Sans objet
2	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 20/04/2005, annexe I, article 2.11	Sans objet
3	Prélèvements	Arrêté Ministériel du 20/04/2005, annexe I, article 5.1	Sans objet
4	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, annexe I, article 1.4	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, annexe I, article 2.7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise est classée au titre de la police des ICPE selon les rubriques n° 2910 et 4330 pour le seuil de la déclaration contrôlée (DC). Elle est régulière d'un point de vue administratif.

Elle possède un réseau de collecte des eaux séparatifs et aucun stockage de produits chimiques n'est présent à l'extérieur. Le site dispose de plusieurs bassins de rétentions et d'un dispositif d'isolement du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réseau de collecte d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2005, annexe I, article 5.3
Thème: Risques chroniques, Réseau de collecte séparatif
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a déclaré que les eaux pluviales non polluées retournaient au milieu naturel via un bassin de rétention de 53 m ³ . Les eaux usées industrielles sont envoyées en intégralité vers deux bassins de rétention de 30 m ³ chacun, régulièrement vidangé par la société OREDUI. Il n'y a pas de rejet d'eau résiduaire en dehors du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Isolement du réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2005, annexe I, article 2.11
Thème: Risques chroniques, Isolement du réseau de collecte
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de façon à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.
Constats : Le site dispose de bassins de rétentions en toiture pour recueillir les eaux de pluie de toiture. Ces eaux se déversent jusqu'au bassin de rétention des eaux pluviales (bassin enterré de 53 m ³). Les eaux pluviales de voiries se déversent toutes dans le bassin de rétention enterré de 53 m ³ . Le site dispose également de 3 bassins de 30 m ³ : <ul style="list-style-type: none">• un bassin pour les boues industrielles,• deux bassins pour les eaux industrielles. Ces bassins sont pompés par la société OREDUI. En cas d'écoulement dans un des bâtiments, l'épandage est dirigé vers les bassins des eaux industrielles. Les eaux d'extinction incendie, celles internes aux bâtiments sont dirigées vers les bassins des eaux industrielles et les eaux extérieures sont dirigées vers le bassin d'orage de 53 m ³ qui dispose d'une commande d'isolement permettant d'isoler le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2005, article 5.1
Thème : Risques chroniques, Prélèvements
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être pollué. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.
Constats : L'exploitant nous indique qu'il n'y a aucun prélèvement dans le milieu naturel (forage). L'exploitant nous indique que le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un clapet disconnecteur évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. Il est vérifié tous les ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, annexe I, article 1.4
Thème: Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">• [...]• les plans tenus à jour, y compris des réseaux d'eau internes ; [...] Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan des réseaux du 05/12/2019. Ce plan présente les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eaux/boues industrielles. Le plan montre la séparation des réseaux et présente les grilles/avaloirs pour les différents réseaux ainsi que la commande d'isolement du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, annexe I, article 6.2
Thème: Risques chroniques, Rétentions
Prescription contrôlée : Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté par sondage que le bâtiment 1 au niveau du parc à solvants dispose d'un sol étanche et que le bâtiment fait office de rétention. La zone dispose d'un avaloir qui se déverse directement dans le bassin de rétention des eaux industrielles.
Type de suites proposées : Sans suite